

Montréal, le 4 juin 2003

Par télécopieur

M^e Simon Turmel
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque ouest
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

OBJET : Suivi de la décision D-2002-169
Critère de fiabilité en énergie (électricité patrimoniale)
Votre dossier : S-25893(002)/NL/ST

Cher confrère,

La Régie accuse réception de votre lettre du 30 mai dernier l'informant de l'impossibilité pour Hydro-Québec Distribution de transmettre dans les délais prévus à la décision D-2002-169, l'information relative au respect du critère de fiabilité en énergie pour l'électricité patrimoniale.

La Régie en prend note et attendra ce document au cours de la deuxième semaine de juin 2003.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.



Richard Lassonde, avocat
Secrétaire par intérim de la Régie de l'énergie

RL/sp